

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAYOTTE

DGA Pôle Aménagement du Territoire
et Développement Durable

Direction des Ports et de Transports
Maritimes et Terrestres

Service des Ports de Mayotte



ARRETE N°004/SP/CD/2016

Fixant les tarifs d'outillages publics dans la
zone portuaire de Mayotte

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la Convention de Délégation de Service Public en date du 03 septembre 2013 relative à la gestion et l'exploitation du Port de Mayotte pour le site de Longoni, Terminal Pétrolier de Badamiers et Terminal croisiériste de Mamoudzou et Longoni
Vu l'avis du Conseil Départemental et du Conseil Portuaire en date du 11 février 2016
Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2016 ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs d'outillages publics proposés lors du Conseil Portuaire du 22 juin 2016 par Mayotte Channel Gateway et approuvés par le Conseil Portuaire, sont validés par le Président du Conseil Départemental.

Article 2 :

Exceptionnellement, et par dérogation aux stipulations précitées de l'article 39 de la convention, le Conseil Départemental autorise leur application immédiate, sans attendre le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ports et Transports Maritimes et Terrestres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 02 SEP. 2016

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

